



CoC Code of Conduct

Code de conduite du groupe Mayr-Melnhof

Table des matières

Code de conduite.....	3
Conformité avec la loi	3
Droits de l'homme.....	3
Travail des enfants	3
Respect mutuel, égalité de traitement, promotion de la diversité	4
Perfectionnement des employés.....	4
Relations avec les employés et leurs représentants.....	4
Horaires de travail et salaires.....	4
Santé et sécurité.....	4
Drogues, alcool.....	4
Conflits d'intérêts, lutte contre la corruption	5
Directive: concernant les cadeaux, l'octroi d'avantages.....	5
Concurrence, comportement du marché	5
Directive: Relations avec les concurrents, les clients, les associations.....	5
Protection des biens et des informations sensibles	6
Directive: Traitement des informations confidentielles	6
Informations d'initiés	6
Technologies de l'information	6
Intégrité financière.....	6
Responsabilité en matière d'environnement	7
Partenaires commerciaux	7
Relations avec les médias, les actionnaires	7
Mise en œuvre	7

Code de conduite

Code de conduite

Mayr-Melnhof Karton AG et ses filiales (le groupe Mayr-Melnhof) adoptent une gestion responsable de l'entreprise guidée par les principes d'intégrité, d'honnêteté et de transparence. Une confiance mutuelle fondée sur la compréhension constitue la base d'une collaboration constructive au sein de l'entreprise et avec nos partenaires commerciaux. Afin de répondre aux exigences les plus élevées, le groupe Mayr-Melnhof est très exigeant quant au comportement intègre et responsable de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs, de ses prestataires de services et d'autres parties contractantes. Le présent code de conduite du groupe Mayr-Melnhof est établi sur la base des valeurs du groupe et comprend les principes universels du Pacte mondial des Nations Unies. Le code sert à la fois de cadre et d'orientation pour des échanges durables et responsables au sein du groupe. MM documente de la sorte son alignement sur les principes de responsabilité sociale des entreprises au sens de la citoyenneté d'entreprise durable, ainsi que sur la poursuite d'une gouvernance d'entreprise responsable, axée sur le long terme. Les principes suivants sont, le cas échéant, complétés par des politiques appropriées, qui en soutiendront la mise en œuvre.

Conformité avec la loi

Nous nous conformons à toutes les lois et règlements des pays dans lesquels nous exerçons nos activités et respectons les normes sociales en vigueur.

Droits de l'homme

Nous nous engageons à respecter les droits de l'Homme dans notre sphère d'influence et à rejeter toute forme de travail forcé au sein de notre entreprise et de celles de nos partenaires commerciaux.

Travail des enfants

Nous refusons le travail des enfants, indépendamment de la législation locale et ce, au sein de l'ensemble de notre entreprise et parmi nos partenaires commerciaux. L'ensemble du groupe est guidé par les normes internationales (Conventions ILP C 138 et C 182) et conserve des registres qui attestent que nos employés ont l'âge minimum légal requis.

Respect mutuel, égalité de traitement, promotion de la diversité

Nous nous engageons à créer dans toutes les implantations du groupe un environnement de travail caractérisé par une ouverture et un respect mutuel. Nous considérons la diversité de nos employés comme un enrichissement nous permettant de mieux effectuer nos tâches, de façon encore plus créative. Nous nous opposons à toute discrimination et à tout harcèlement fondés sur le sexe, la race, la couleur de la peau, la religion, l'âge, l'origine nationale ou ethnique, le handicap ou l'orientation sexuelle. Nos employés et nos candidats sont dès lors évalués selon le principe de l'égalité de traitement.

Perfectionnement des employés

Nous développons systématiquement le potentiel de nos employés pour l'avenir de notre entreprise. Ainsi, nous portons une attention particulière tant à la formation professionnelle qu'aux compétences sociales et méthodiques.

Relations avec les employés et leurs représentants

Nous respectons les droits de nos collaborateurs de s'associer librement. Nous tentons d'établir un dialogue constructif à long terme avec les représentants des salariés, tant au niveau du site et qu'à l'échelle régionale.

Horaires de travail et salaires

Nous nous conformons à la réglementation applicable en matière d'horaires de travail dans toutes les entreprises du groupe. Nous reconnaissons le droit de nos employés à un salaire décent et respectons la législation des pays concernés.

Santé et sécurité

Nous favorisons la vitalité et la sécurité de nos employés en assurant (créant) un environnement de travail sain, sûr et humain. Nous veillons à ce que les normes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail soient respectées. Grâce à des mesures appropriées, telles que l'évaluation et la formation continues, nous visons à améliorer sans cesse la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Drogues, alcool

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils effectuent leur travail et prennent des décisions de façon claire et sans aucune influence de l'alcool ou de la drogue. Ce principe vise à protéger tant le bien-être des employés que la productivité de l'entreprise.

Conflits d'intérêts, lutte contre la corruption

Nous agissons toujours dans le meilleur intérêt du groupe Mayr-Melnhof et séparons strictement les intérêts de l'entreprise des intérêts privés. Nous voulons également éviter l'émergence de conflits d'intérêts. Nos décisions sont fondées sur des points de vue économiques raisonnables, conformément aux lois et normes en vigueur. Dans nos relations commerciales, nous adoptons un comportement irréprochable en vertu des dispositions pertinentes contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent. Nous nous engageons à ne pas accepter de cadeaux ou de dons (par ex. participation), qui pourraient amener un conflit d'intérêts. Aucun pot de vin ou autre paiement ou don illicite ne sera accepté, offert ou donné.

Directive: concernant les cadeaux, l'octroi d'avantages

Dans le cadre de leurs activités commerciales, les employés du groupe Mayr-Melnhof ne peuvent en aucun cas exiger, directement ou indirectement, des avantages non autorisés, en accepter, en offrir ou en accorder. Les seules exceptions généralement acceptées sont les invitations de restauration courante et les dons occasionnels dont la valeur peu élevée peut être prouvée. Il convient d'établir une norme stricte pour l'évaluation. En cas de doute, les employés doivent consulter le responsable de la conformité.

Concurrence, comportement du marché

Nous sommes pleinement engagés à mener une concurrence loyale vis-à-vis de nos concurrents, partenaires commerciaux et autres acteurs du marché. Nous nous engageons à respecter les règles de concurrence du pays dans lequel le groupe Mayr-Melnhof exerce ses activités.

Directive: Relations avec les concurrents, les clients, les associations

Les accords avec les concurrents et les pratiques qui ont pour but ou entraînent une restriction ou un empêchement de la concurrence sont interdits. Essentiellement, dans le cadre des relations de concurrence, il convient de veiller strictement à ce qu'aucune information ne soit divulguée, acceptée ou échangée, qui permettrait de tirer des conclusions sur une conduite actuelle ou future à adopter sur le marché.

Les clients ne sont en aucune façon limités par les employés du groupe Mayr-Melnhof dans la conception ouverte des relations avec les fournisseurs et les prix.

La collaboration avec des associations et la participation à leurs activités ne sont prévues qu'à des fins autorisées. Toute comparaison avec des concurrents ou échange d'informations s'effectue conformément aux lois en vigueur.

Si des employés du groupe Mayr-Melnhof se retrouvent dans une situation préoccupante en ce qui concerne le droit anti-trust, ils devront immédiatement mettre un terme aux négociations et, le cas échéant, quitter les lieux; ils informeront ensuite l'agent de conformité de la situation.

Protection des biens et des informations sensibles

Dans le cadre de leur domaine d'activité, les employés du groupe Mayr-Melnhof sont responsables de la protection des actifs corporels et incorporels de l'entreprise. Font partie des actifs corporels les terrains, les bâtiments, les produits, les stocks et les équipements de toute nature. Les actifs incorporels comprennent le savoir-faire, les technologies, les droits de propriété industrielle, ainsi que toutes les autres informations importantes et sensibles pour le groupe Mayr-Melnhof. Il est du devoir de chaque collaborateur de traiter les ressources de l'entreprise de façon responsable et de les utiliser exclusivement à des fins commerciales.

Directive: Traitement des informations confidentielles

Les employés du groupe Mayr-Melnhof sont tenus de garder le silence sur toutes les questions concernant les activités de l'entreprise qui ne sont pas expressément destinées au grand public. Cette disposition s'applique également aux informations qui ont été obtenues de tiers à titre confidentiel. Les informations confidentielles ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins personnelles ou au bénéfice de tiers. Les changements significatifs observés ou identifiés dans la situation de risque doivent être communiqués à la direction de façon confidentielle.

Informations d'initiés

Les personnes qui disposent d'informations d'initiés sont, en vertu de la loi, dans l'interdiction de négocier des titres. Les directives internes de conformité de Mayr-Melnhof Karton AG fournissent un mode d'emploi pour une gestion responsable des informations d'initiés de l'entreprise. Des domaines de confidentialité ainsi que des périodes d'interdiction pour le commerce de valeurs mobilières de l'entreprise sont établis afin d'assurer la protection particulière aux informations d'initiés.

Technologies de l'information

Le groupe Mayr-Melnhof met l'accent sur une utilisation légale et éthique des systèmes d'information et accorde une importance particulière aux mesures de sécurité TI. Tous les employés sont régulièrement invités à utiliser les mesures de sécurité TI disponibles pour protéger l'utilisation des données du groupe Mayr-Melnhof.

Intégrité financière

Pour garantir une grande confiance des actionnaires, des employés, des partenaires commerciaux et du grand public dans le long terme, les informations financières du groupe de Mayr-Melnhof doivent toujours être précises et fidèles à la réalité et se conformer aux lois en vigueur. La tenue des registres comptables et les enregistrements sont effectués en conformité avec les exigences légales et les instructions officielles et fiscales et en conformité avec les normes comptables acceptées internationalement.

Responsabilité en matière d'environnement

La prestation de services du groupe Mayr-Melnhof s'effectue de façon respectueuse de l'environnement dans toutes les étapes de la production, ainsi que les domaines en amont et en aval de la production. Nous nous concentrons sur la prévention, l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement ainsi que sur l'amélioration continue systématique de l'efficacité environnementale de notre entreprise. La conformité aux lois et réglementations environnementales est une exigence minimale. Dans le cadre de notre gestion de l'environnement, nous nous efforçons de maintenir une coopération étroite avec nos partenaires commerciaux et de promouvoir des initiatives visant à améliorer le sens de la responsabilité envers l'environnement.

Partenaires commerciaux

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les exigences légales et aux normes de l'industrie dans le cadre de leur collaboration avec le groupe Mayr-Melnhof et les encourageons si possible à introduire et à mettre en oeuvre des principes de responsabilité similaires.

Relations avec les médias, les actionnaires

Entretenir de bonnes relations avec nos actionnaires et avec les médias revêt une priorité élevée pour la réputation du groupe Mayr-Melnhof. Nous sommes donc toujours prêts à réagir aussi vite que possible aux demandes et préoccupations. Les demandes des investisseurs et des médias concernant l'entreprise et ses activités sont immédiatement transmises au directeur des relations avec les investisseurs/communications d'entreprise. Sans l'autorisation appropriée du conseil d'administration, il n'est pas permis de publier des informations protégées ou non destinées au public.

Mise en œuvre

Nous attendons de chaque employé qu'il se sente personnellement responsable du respect de ce code de conduite. Le groupe Mayr-Melnhof essaie de donner à ses employés le soutien et les conseils nécessaires pour la mise en œuvre continue de ce code de conduite. En cas de questions, d'éventuels conflits ou des violations présumées des règles, nous invitons nos collaborateurs à contacter leurs supérieurs respectifs ou la direction. En outre, le responsable de la conformité du groupe est à leur disposition pour une consultation indépendante en toute confidentialité. Les représailles contre des employés qui signalent des infractions ne sont par principe pas tolérées.

Le conseil d'administration de Mayr-Melnhof Karton AG

Mentions légales

Le présent code de conduite décrit une attitude de base du groupe Mayr-Melnhof. Il ne peut pas être considéré comme une base fixée par le groupe Mayr-Melnhof visant à exiger un certain comportement ou donner lieu à toute réclamation contractuelle contre l'entreprise.

Ligne d'urgence - conformité

Monsieur Stephan Sweerts-Sporck, responsable de la conformité, est à votre disposition pour une consultation confidentielle par téléphone +43 1 50136 91180 (téléphone portable : +43 664 834 00 92), ou par e-mail stephan.sweerts-sporck@mm-karton.com.